

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 368 Contribution financière (400.000 euros) à la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (art.164) créant l'organisme de foncier solidaire (OFS) et instaurant l'article L 329-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques (art.94) et l'ordonnance n° 2016-985 du 20 juillet 2016 créant le bail réel solidaire (BRS) ;

Vu le Décret n° 2016-1215 du 12 septembre 2016 relatif aux organismes de foncier solidaire, le Décret n° 2017-1037 du 10 mai 2017 relatif aux organismes de foncier solidaire et le Décret n° 2017-1038 du 10 mai 2017 relatif au bail réel solidaire ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique portant précisions sur les organismes de foncier solidaire et le bail réel solidaire ;

Vu la conférence citoyenne d'avril 2018 ;

Vu la délibération 2018 DLH 361 en date du 10, 11,12 et 13 décembre 2018 approuvant la création d'un organisme de foncier solidaire parisien par la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DLH 92 en date du 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 approuvant l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) pour la création d'un organisme de foncier solidaire parisien et autorisant la Maire de Paris à signer la convention constitutive du G.I.P ;

Vu la délibération 2019 R27 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 octobre désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du G.I.P

Vu la convention constitutive du G.I.P organisme de foncier solidaire dénommé « la Foncière de la Ville de Paris » en cours d'approbation par les services de l'Etat compétents ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris propose que la Ville de Paris attribue une contribution financière aux charges générales de la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : il est attribué au Groupement d'Intérêt Public la Foncière de la Ville de Paris, organisme de foncier solidaire, une contribution financière d'un montant de 400.000 euros au titre de l'année 2020, sous réserve de son agrément par l'Etat.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO